

	<b>Examen au cas par cas que responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

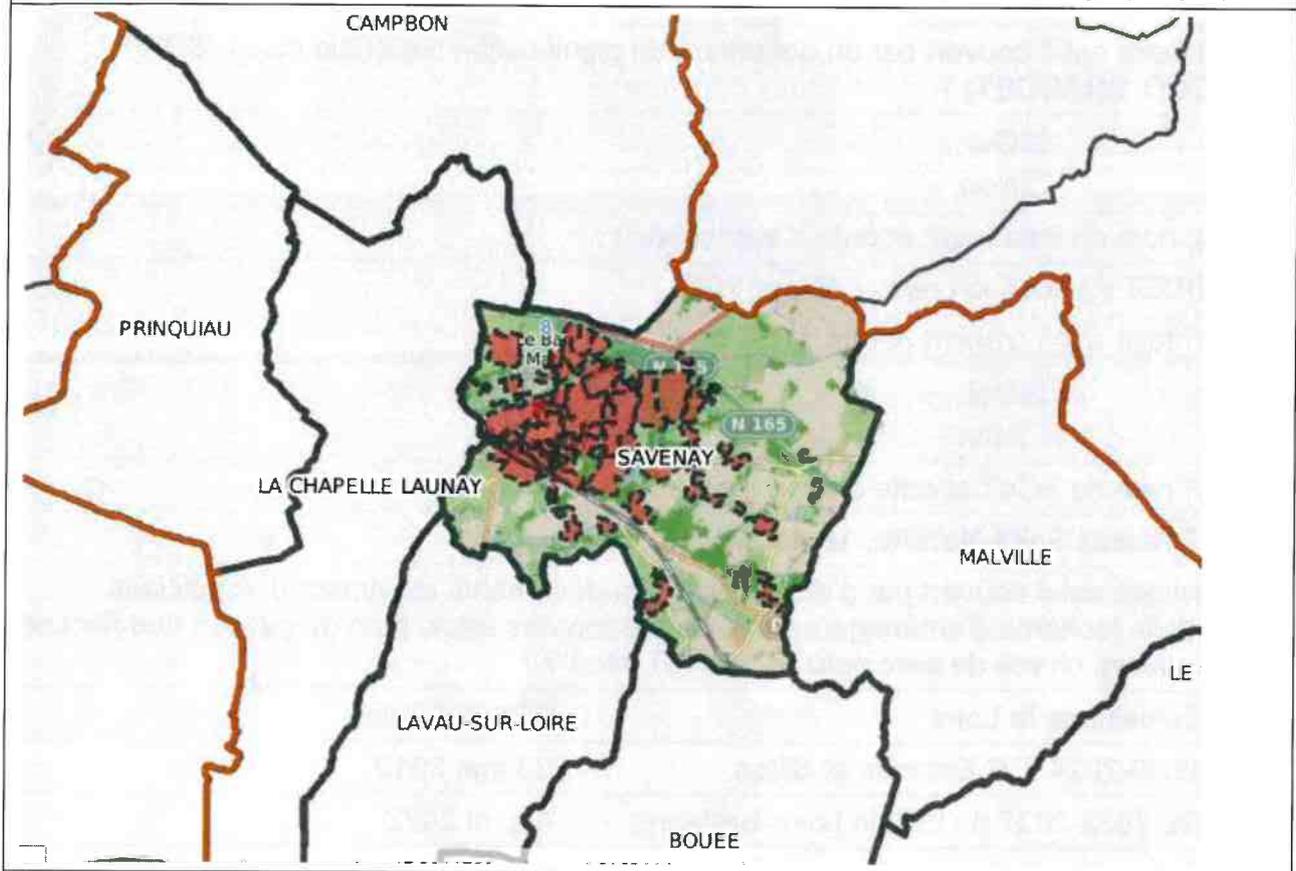
*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
26/04/2024		2024-7826

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
SIRET/SIREN
20007273400011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2, boulevard de la Loire - 44260 Savenay
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Rémy NICOLEAU Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (bureau d'étude, etc.)
Thomas PORCHER Coordinateur ADS et Technicien Planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
t.porcher@estuaire-sillon.fr

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAVENAY
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 27 JUIN 2013  <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=-1.9258279999999999&amp;lat=47.3551219999999966&amp;zoom=13&amp;mlon=-1.925828&amp;mlat=47.355122">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=-1.9258279999999999&amp;lat=47.3551219999999966&amp;zoom=13&amp;mlon=-1.925828&amp;mlat=47.355122</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
SAVENAY

**2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)**



<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET Pays de la Loire, 7 février 2022	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCOT Nantes Saint-Nazaire, 19 décembre 2016	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
DTA Estuaire de la Loire	17 juillet 2006
PLH 2019-2024 CC Estuaire et Sillon	23 mai 2019
SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne	4 avril 2022
SAGE Estuaire de la Loire	9 septembre 2009
PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne	7 avril 2022
AZI Estuaire de la Loire	Octobre 2013
SRCE Pays de la Loire	30 octobre 2015
SRCAE Pays de la Loire	18 avril 2014
PCAET CC Estuaire et Sillon	24 Septembre 2020
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
10/09/2012	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

/

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

M1 21 juin 2014 : modification règlement et zonage

M2 23 janvier 2015 : modification règlement, zonage et emplacements réservés

M3 21 septembre 2016 : modification règlement, OAP et zonage

M4 30 janvier 2020 : ouverture urbanisation, mise à jour emplacements réservés et correction d'erreurs matérielles

MS1 17/12/2020 : modification de zonage UB vers UL, règles de stationnement

MS2 24/06/2021 : correction d'erreurs de zonage

MS3 04/07/2022 : correction d'erreurs matérielles

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification Simplifiée n°6 du PLU prescrite par arrêté du Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon le 12 mars 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.153-45 à 48 et L.153-36 à 40 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée d'un PLU peut être mise en œuvre pour :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme,
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification de droit commun :
  - o qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - o de diminuer ces possibilités de construire ;
  - o de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
  - o d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

9283 habitants en 2021

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	577.04 ha	22.28%	577.04 ha	22.28 %
zones 1 AU	21.14 ha	0.82 %	21.14 ha	0.82 %
zones 2 AU	53.86 ha	2.07 %	53.86 ha	2.07 %
zones A	1279.61 ha	49.42 %	1279.61 ha	49.42 %
zones N	658.25 ha	25.41%	658.25 ha	25.41 %
Total	2589.90 ha	100 %	2589.90 ha	100 %

Aucune évolution surfacique des zones U, AU, A et N avec le projet de modification simplifiée.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

**Orientations du PLU :**

- PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, L'ACTIVITE AGRICOLE ET VALORISER LE PAYSAGE COMMUNAL**
- ASSURER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET EQUILIBRE DE L'HABITAT, DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS**
- I. UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET EQUILIBRE DE L'HABITAT**
- I.1. *La Croissance démographique et Les besoins en logements*
  - I.2. *Les secteurs de développement urbain*
  - I.3. *Mixité des fonctions*
  - I.4. *Mixité des formes urbaines et densité*
  - I.5. *Mixité sociale*
- II. DEVELOPPER LES ESPACES D'ACCUEIL DES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES**
- II.1. *Un renforcement du regroupement des entreprises en Zones d'Activités*
  - II.2. *La préservation de l'activité agricole*
- III. RENFORCER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS**
- III.1. *Les équipements accueillant de la population*
  - III.2. *Les réseaux*
  - III.3. *Les déplacements*
- RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE**
- I. **ARCHITECTURE ET PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE**
  - II. **LE TOURISME**

**Perspectives de développement sur la commune :**

Nombre de nouveaux habitants attendus	10 300 habitants à l'horizon 2027
Nombre de nouveaux logements nécessaires	+ 87 constructions par an (point mort inclus) soit 1310 logements à produire sur 15 ans (horizon 2030)
Densité de logements / ha envisagée	minimum 20 logements / ha en extension

**Possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le PADD :**

Une élaboration de PLUi a été décidée par délibération du 3 février 2022.  
 Le débat PADD a eu lieu le 28 septembre 2023.  
 L'approbation est prévue pour début 2026.

Dans ce cadre, les gisements fonciers ont été précisément identifiés et la consommation d'espace sera limitée conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021.

**4.3 Caractéristiques de la procédure**

**4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure**

La présente modification simplifiée du PLU a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone UFb du PLU de Savenay afin notamment de mettre à jour le règlement suite à la clôture de la ZAC.

## Modifications apportées au PLU

### Pièces modifiées du PLU

Seul le règlement écrit est modifié.

## I. DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UFb

---

### Caractère du secteur UFb

Le secteur UFb correspond au périmètre de l'ancienne ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Colleraye. Il s'agit d'une zone d'activités commerciales.

Il convient d'y éviter les habitations (ou au moins les limiter) et les modes d'occupation du sol sans rapport avec la vocation de la zone.

Les équipements d'infrastructure existent ou sont en cours de réalisation.

Le secteur UFb comprend les sous-secteurs de commerces et de services UFb1, UFb2 et UFb3 où la hauteur des constructions autorisées diffère.

### Article UFb 1 Occupations et utilisations du sol interdites

1.1. Les constructions à usage agricole.

1.2. Les habitations légères de loisirs et les parcs résidentiels de loisirs.

1.3. Les terrains aménagés permanents ou saisonniers pour l'accueil des campeurs et des caravanes, et les aires naturelles de camping ainsi que les terrains relevant de la simple déclaration.

1.4. Toute construction, exhaussement et affouillement de terrain, drainage, remblaiement ou comblement de zones humides et plans d'eau à l'intérieur des secteurs identifiés comme « zones humides » dans les documents graphiques au titre de l'article L.123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme.

1.5. Les mares, plans d'eau et bassins de rétention qui jouent un rôle dans la limitation du risque inondation, sont identifiés sur les documents graphiques par une trame spécifique. Toute occupation ou utilisation du sol, susceptible de compromettre l'existence ou les fonctionnalités de gestion hydraulique est strictement interdite ; à l'exception des installations, ouvrages, travaux et aménagements garantissant leur entretien ou nécessitant leur agrandissement pour répondre à des besoins justifiés en termes de gestion des eaux pluviales.

## Article UFb 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

2.1. Les installations classées sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et pour éviter les pollutions, des nuisances ou des dangers non maîtrisables après épuration ou traitement adapté.

2.2. Les affouillements et exhaussements des sols s'ils sont indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés et si la topographie l'exige.

2.3. Les occupations et utilisations du sol devront respecter l'orientation d'aménagement et de programmation de la Colleraye figurant au présent PLU dans une relation de compatibilité et porter sur l'ensemble du secteur ou, au moins, 1 hectare (toutefois, les reliquats de secteurs, inférieurs à 1 hectare, pourront également faire l'objet d'une opération d'ensemble). Toutefois, pour les constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement, les extensions et les bâtiments annexes seront autorisées jusqu'à 60 m<sup>2</sup> cumulés d'emprise au sol supplémentaire, sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone et de ne pas occasionner de création de logement supplémentaire.

2.4. Les constructions à usage d'habitation, à condition :

- qu'elles soient destinées aux logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance des établissements ou des services généraux de la zone,
- qu'elles soient intégrées au corps du bâtiment d'activités, ou bien constituées d'éléments indépendants du type poste de garde mais présentant un aspect en cohérence avec la perception globale des bâtiments d'activités.

2.5. Les activités, sous réserve d'être liées aux fonctions de commerces, bureaux, services, ou de production si dans ce dernier cas elles sont liées à un point de vente sur place. Concernant précisément les commerces, ils ne sont autorisés que sous réserve que la surface de vente atteint au moins 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La répartition entre la surface dédiée à la vente et la surface destinée aux usages privés et techniques sera soumise à l'avis du Comité de Concertation et d'Orientation Commerciale (COCC) constitué pour la ZAC de la Colleraye.

2.6. Tout projet portant atteinte à un élément du patrimoine bâti, archéologique ou paysager (haie, chemin, ruisseau) référencé comme tel aux documents graphiques, sera soumis à une autorisation au titre de l'article L. 123-1-5, 7° du Code de l'Urbanisme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ?

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

#### 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

#### 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

#### 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

#### 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

### 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

#### 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZICO n°PL03, ZPS n°FR5210103 et ZSC n°FR5200621 "Estuaire de la Loire"
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Existence d'un Atlas des Zones inondables réalisé par la DDTM44 datant d'octobre 2013
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4 ICPE sans périmètre ou servitude
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secteur Information sur les sols N°SSP00064170101  Non concerné par modification du PLU.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques et faisant l'objet d'un périmètre de protection (servitude AC1 de 500 m) : Moulin de la Paclais
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prescriptions Zones humides du SAGE portées au PLU. n°FR511003 "Estuaire de la Loire"
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune concernée par la Trame Verte et Bleue du SRCE et par celle du SCoT Nantes St Nazaire</li> <li>- Commune concernée au 1/3 Sud-ouest par l'entité écologique régionale de "l'Estuaire de la Loire" et au 2/3 Nord-Est par celle du "Bocage du Sillon de Bretagne".</li> <li>- Présence de réservoirs majeurs de biodiversité humides et bocagers au niveau des zones basses (marais) de la commune, de réservoirs bocagers au Nord-Est (Plateau du Sillon de Bretagne) et de réservoirs boisés au niveau du Sillon, entaillé par des vallées corridors.</li> </ul> <p>Le chevelu hydrographique secondaire (affluents vers les marais) constitue autant de corridors écologiques aquatiques. Le SRCE qualifie les zones bocagères adjacentes à ces réservoirs de "corridors territoire" à conforter.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les infrastructures linéaires et les tâches urbaines participent à la fragmentation de ces milieux.</li> </ul>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Type I : n°10010008 " Marais du Fresnier" et n°11310001 "Coulée de Roirière"</p> <p>Aucun site de la modification du PLU ne les concerne.</p> <p>Type II :</p> <p>n°10010000 "Vallée de la Loire à l'aval de Nantes"</p> <p>n°11310000 "Bocage relictuel et landes de Malville"</p> <p>Aucun site de la modification du PLU ne les concerne.</p>

			n°1029000 "Pente des coteaux et vallons boisés au long du Sillon de Bretagne" Aucun site de la modification du PLU ne concerne cette Znieff.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Articles L. et R. 121-1 et suivants
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	mais non concernés par : - Espaces Proches du Rivage - Coupures d'urbanisation - Espaces Remarquables - Espaces boisés significatifs
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site de la modification simplifiée du PLU ne concerne ce Site Classé.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites de la modification simplifiée du PLU se trouvent en dehors des prescriptions Zones

			humides du SAGE portées au PLU.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun de ces espaces n'intercepte les sites objets de la modification simplifiée du PLU.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites de la modification simplifiée du PLU ne concernent aucune Znieff recensée sur le territoire communal.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun EBC n'est concerné par les sites de la modification
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

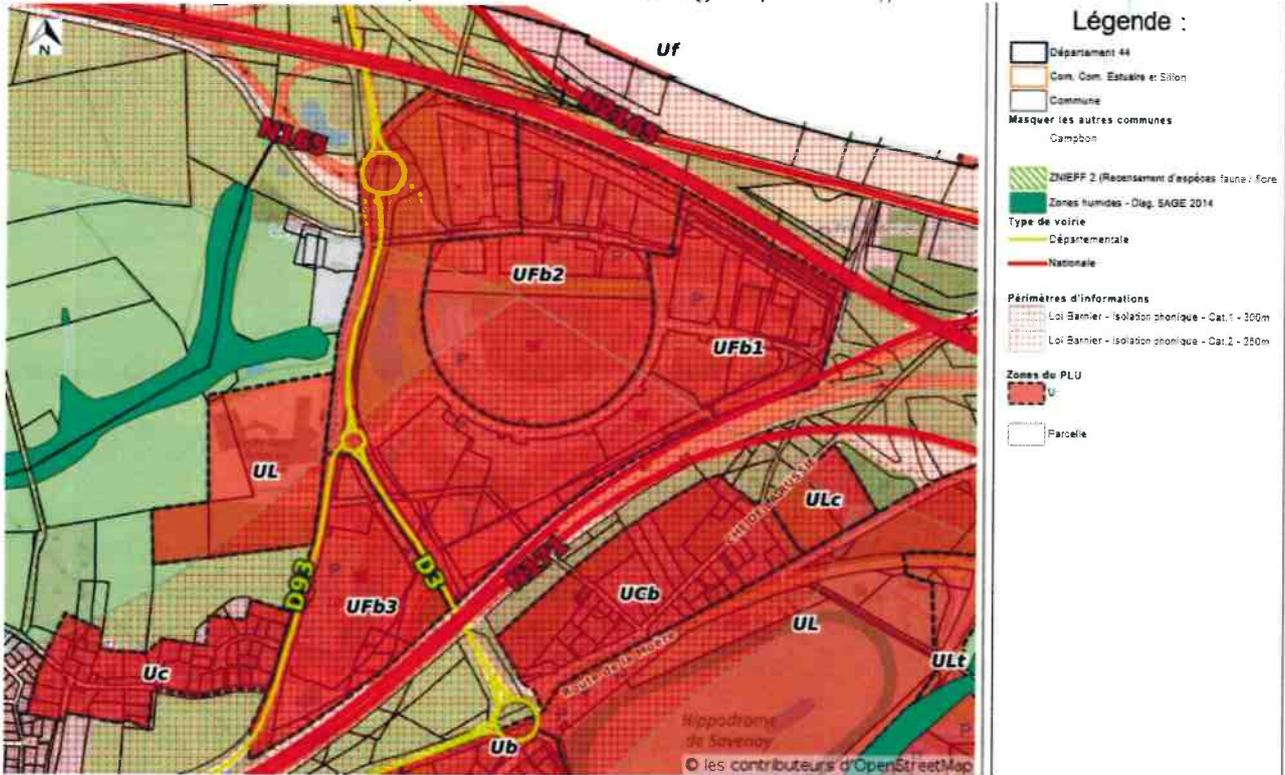
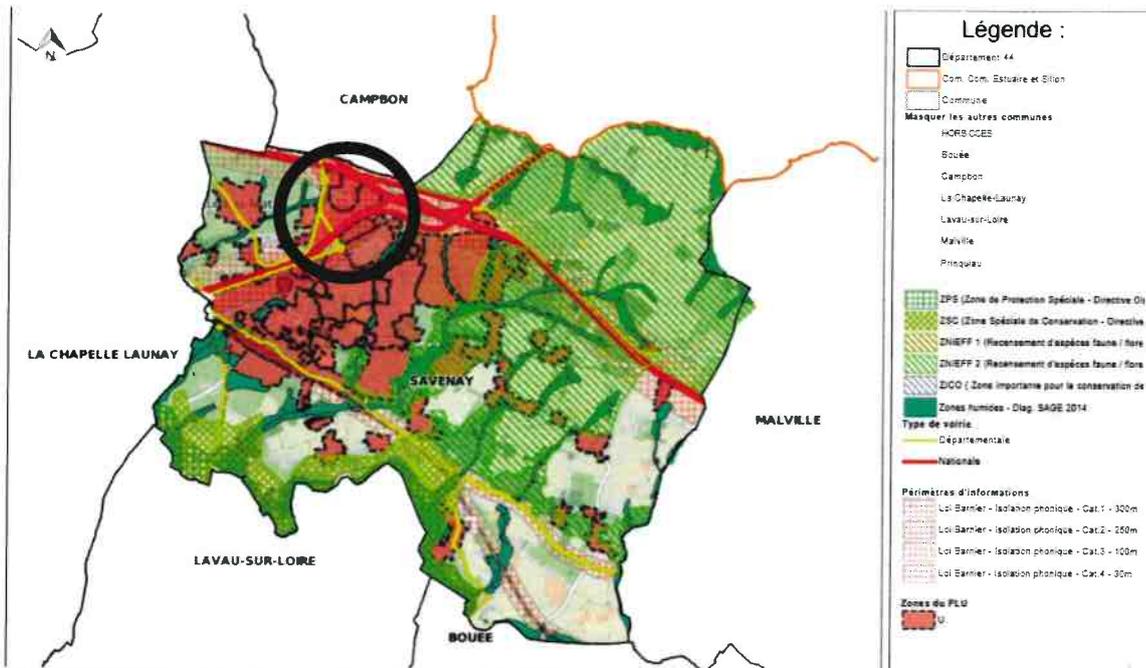
**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

En terme de risques et nuisances pour les sites de la modification simplifiée du PLU (zone UF) :  
*Il est rappelé que la modification envisagée ne concerne que les équipements publics (non réglementés).*  
- Zonage sismique de niveau 3 (modéré) sur tout le territoire ;

- Aléa nul à faible pour le retrait-gonflement d'argiles sur la commune ;
- Loi Barnier : Catégorie 1et 2.



## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

### Préambule :

Le PLU de Savenay approuvé en juin 2013 a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision générale.

La présente modification simplifiée du PLU constitue la neuvième évolution du document opposable, et a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone UFb du PLU de Savenay afin notamment de mettre à jour le règlement suite à la clôture de la ZAC.

**L'examen au cas par cas cible donc cette procédure de modification simplifiée et les paragraphes suivants s'emploient à démontrer que les modifications apportées au PLU ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur les différentes composantes environnementales étudiées.**

En premier lieu, la modification effectuée n'induera aucune incidence sur l'environnement dans la mesure où il s'agit d'intégrer des dispositions particulières pour les annexes des équipements existants en zone UFb.

### Incidences en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers :

**Aucun impact sur la consommation d'espaces naturels ou agricoles.**

### Incidences sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité :

La modification simplifiée du PLU n'aura donc **aucune incidence sur l'agriculture communale.**

### Incidences sur les espaces naturels et les continuités écologiques :

La présente modification simplifiée du PLU ne se superpose à aucun élément de valeur de la TVB à protéger du plan de zonage du PLU ; **le projet de modification du PLU n'aura aucune incidence directe sur la préservation des milieux naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.**

**Le projet de modification simplifiée du PLU n'engendrera ainsi pas d'incidence négative indirecte supplémentaire sur les habitats, faune et flore, ni de la TVB.**

### Incidences sur le paysage, les sites et monuments d'intérêt :

Les secteurs du projet de modification simplifiée du PLU n'auront **pas d'incidence** sur ce paramètre.

### Incidences en matière de risques naturels :

**Aucun risque naturel** n'est identifié.

**Incidences en matière de risques technologiques :**

Les sites de la modification simplifiée du PLU ne sont concernés par aucun des risques technologiques recensés sur la commune et ne sont pas de nature à créer de nouveaux risques ou nuisances technologiques.

**Incidences en matière d'exposition aux nuisances et pollutions :**

Les sites de la modification simplifiée du PLU ne sont concernés par aucune nuisance ou site pollué recensé sur la commune.

**Incidences en matière de déplacements, lutte contre le réchauffement du climat et contre les émissions de gaz à effet de serre :**

Les sites de la modification simplifiée du PLU ne sont pas directement concernés.

**Conclusion :**

Compte tenu de l'ensemble des éléments développés ci-avant, il ressort de l'analyse au cas par cas que **les effets négatifs de la modification simplifiée du PLU de Savenay ne sont pas notables** dans la traduction réglementaire du projet, que ce soit au niveau de Natura 2000 ou bien des différentes composantes environnementales des sites de projets, du territoire et des territoires limitrophes.

Ainsi, le projet de modification simplifiée est compatible avec les objectifs de développement durable du PLU opposable tant dans sa spatialité que dans ses orientations, et n'a **pas besoin de faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
22 / 04 / 2024
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition du projet de modification simplifiée et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, accompagnés d'un registre permettant au public de faire part des ses observations au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay pendant une durée d'un mois.</li> <li>- Publication des modalités de mise à disposition dan un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et affichage au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et à la mairie de Savenay au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.</li> <li>- Information du public sur le site internet de la commune de Savenay et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.</li> </ul>

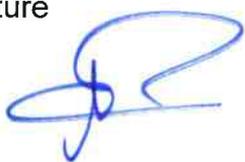
### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Savenay	le,	23 / 04 / 2024
Nom	NICOLEAU	Prénom	Rémy
Qualité	Président		

Signature



## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent
